

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

Seconde Validation de la Mauritanie

Evaluation finale par le Secrétariat international

08 janvier 2019

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Résumé..... | 2 |
| 2. Contexte | 3 |
| 3. Examen des mesures correctives | 4 |
| 3.1 Mesure corrective 1 (1.4) | 4 |
| 3.2 Mesure corrective 2 (1.5) | 9 |
| 3.3 Mesure corrective 3 (2.2 et 2.3) | 11 |
| 3.4 Mesure corrective 4 (2.4) | 14 |
| 3.5 Mesure corrective 5 (2.6 et 6.2) | 15 |
| 3.6 Mesure corrective 6 (4.1) | 19 |
| 3.7 Mesure corrective 7 (4.9) | 21 |
| 3.8 Mesure corrective 8 (5.1) | 25 |
| 3.9 Mesure corrective 9 (5.2) | 26 |
| 3.10 Mesure corrective 10 (7.4) | 27 |
| 4. Conclusions | 29 |

1. Résumé

La deuxième Validation de la Mauritanie a commencé le 8 septembre 2018. Le Secrétariat international de l'ITIE a évalué les progrès que le pays a accomplis dans l'exécution des dix mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration de l'ITIE après la première Validation de la Mauritanie, le 8 mars 2017¹. Les dix mesures correctives portent sur les aspects suivants :

1. Gouvernance du Groupe multipartite (Exigence 1.4)
2. Plan de travail (Exigence 1.5)
3. Octrois des licences et registres de licences (Exigences 2.2 et 2.3)
4. Divulgation des contrats (Exigence 2.4)
5. Participation de l'État (Exigence 2.6)
6. Exhaustivité (Exigence 4.1)
7. Qualité des données (Exigence 4.9)
8. Gestion des revenus et dépenses (Exigence 5.1)
9. Transferts infranationaux (Exigence 5.2)
10. Examen des résultats et impact (Exigence 7.4)

Selon l'évaluation du Secrétariat, la Mauritanie a mis en œuvre six des dix mesures correctives et a réalisé des « progrès satisfaisants » dans la satisfaction aux Exigences correspondantes. Elle a également confirmé qu'une Exigence ne s'appliquait pas au pays et que ce dernier avait accompli des « progrès significatifs » avec des améliorations considérables relativement à deux mesures correctives, et qu'il avait fait des « progrès significatifs » sans amélioration dans le cadre de la mesure corrective restante. Le projet d'évaluation a été envoyé au Groupe multipartite de Mauritanie le 6 décembre 2018. Sur la base des commentaires du CN-ITIE Mauritanie reçus le 27 décembre 2018, qui allaient globalement dans le sens des conclusions du projet de rapport, l'évaluation a été finalisée et transmise au Conseil d'administration l'ITIE.

¹ ITIE (mars 2017), décision du Conseil d'administration de l'ITIE au sujet de la Validation de la Mauritanie en 2016, consultée [ici](#) en août 2018.

2. Contexte

La Mauritanie a été admise en tant que pays candidat à l'ITIE en septembre 2007 et a été désignée conforme aux Règles de l'ITIE en octobre 2010. Le 15 février 2015, elle a été déclarée conforme aux Règles de l'ITIE 2011. La première Validation de la Mauritanie en vertu de la Norme ITIE 2016 a démarré le 1^{er} juillet 2016. Le 11 janvier 2017, le Conseil d'administration de l'ITIE a établi que la Mauritanie avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Le Conseil d'administration a identifié les dix mesures correctives ci-dessous et a encouragé la Mauritanie à en assurer l'exécution, qui sera évaluée dans le cadre d'une deuxième Validation dont le démarrage était prévu pour le 8 septembre 2018.

La Mauritanie a mené plusieurs activités pour exécuter les mesures correctives, dont les suivantes :

- Deux tiers des membres du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite de l'ITIE Mauritanie ont été renouvelés en décembre 2017. Ce renouvellement faisait suite à un processus de consultation mené à Nouakchott, la capitale du pays, et dans les régions minières, ainsi qu'à l'adoption par la société civile d'un code de conduite et d'un processus de sélection public ;
- Le 21 janvier 2017, le Groupe multipartite a approuvé les Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2015 ;
- Le 31 décembre 2017, la Mauritanie a publié son Rapport ITIE 2015 ;
- Le 15 mai 2018, le Premier ministre de la Mauritanie a présidé une réunion ministérielle visant à passer en revue la mise en œuvre des mesures correctives prescrites dans le cadre de la Validation ITIE ;
- Le 7 septembre 2018, le plan de travail 2018-2019 de l'ITIE Mauritanie et son rapport annuel d'avancement 2017 ont été publiés, et plusieurs addendas ont été apportés au Rapport ITIE 2015 concernant les octrois de licences, la divulgation des contrats, les transferts infranationaux, la qualité des données et la répartition des revenus ;
- Le 20 septembre 2018 (après le début de la Validation), le Conseil des ministres a adopté le décret actualisé portant création de l'ITIE Mauritanie.

La section suivante présente les progrès réalisés relativement à chacune des mesures correctives. L'évaluation porte exclusivement sur les mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration ainsi que sur les Exigences y afférentes prévues dans la Norme ITIE. L'évaluation repose sur les orientations figurant dans le guide de Validation². Lors de la conduite de cette évaluation, le Secrétariat international a également examiné la nécessité ou non de passer en revue les Exigences supplémentaires, c'est-à-dire celles pour lesquelles, dans le cadre du processus de Validation de 2016, l'évaluation a conclu que des « progrès satisfaisants » avaient été réalisés ou que le pays avait dépassé ces Exigences. Bien que ces Exigences n'aient pas fait l'objet d'une évaluation exhaustive, selon le Secrétariat, rien n'indique que les progrès accomplis sont insuffisants ni qu'il subsiste des questions supplémentaires que le Conseil d'administration de l'ITIE devrait examiner.

² https://eiti.org/sites/default/files/documents/fr_validation_guide.pdf

3. Examen des mesures correctives

Conformément à sa décision concernant la première Validation de la Mauritanie, le Conseil d'administration a convenu de dix mesures correctives³. L'évaluation du Secrétariat, présentée ci-dessous, indique si le niveau d'exécution des mesures correctives a été suffisant ou pas. Les évaluations reposent sur une étude documentaire des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite qui se sont tenues entre juin 2017 et août 2018, sur le Rapport ITIE 2015, sur le rapport annuel d'avancement 2017 et sur le plan de travail 2018-2020, ainsi que sur des documents que le Groupe multipartite a soumis au Secrétariat, diverses correspondances par courriel et les consultations limitées avec les parties prenantes (en personne et sur Skype avec le secrétariat technique, ainsi qu'avec des représentants d'entreprises et de la société civile). Tous les documents qui ont été utilisés dans le cadre de cet examen sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie⁴.

3.1 Mesure corrective 1 (1.4)

Conformément à l'Exigence 1.4.a.ii, le Groupe multipartite devra s'assurer que ses procédures de nomination et de changement des représentants en son sein sont publiques et confirment le droit de chaque groupe de parties prenantes de désigner ses propres représentants. Conformément aux Exigences 1.4.b.ii et 1.4.b.iii, le Groupe multipartite devra mener des activités de sensibilisation efficaces auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment en utilisant des moyens de communication tels que les médias, des sites Internet et l'envoi de lettres, pour informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile dans ce cadre. Les membres du Groupe multipartite devront se concerter avec leurs groupes collégiaux. Conformément à l'Exigence 1.4.b.vi, le Groupe multipartite devra assurer un processus décisionnel inclusif tout au long de la mise en œuvre, notamment par rapport aux entreprises. Aux termes de l'Exigence 1.4.b.vii, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les réunions soient annoncées suffisamment à l'avance et que les documents correspondants soient diffusés en temps utile. Il devra également assurer la conservation des comptes rendus écrits de ses débats et décisions, conformément à l'Exigence 1.4.b.viii.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a déterminé que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Le Groupe multipartite comprenait des acteurs pertinents et la plupart des parties prenantes se sentaient représentées de manière adéquate. Les Termes de Référence (TdR) pour le Groupe multipartite répondaient aux Exigences de la Norme ITIE, mais ils n'ont pas été entièrement mis en œuvre. Les procédures de nomination des membres actuels du Groupe multipartite ne sont pas claires, et le niveau des consultations au sein de chaque collège concernant la représentation au Groupe multipartite suscite des préoccupations. Le Groupe multipartite se réunit fréquemment, et la participation est suffisante pour atteindre le quorum, mais la documentation des délibérations du Groupe multipartite est inadéquate. Les représentants du gouvernement et des entreprises disposent de capacités solides pour exécuter leurs travaux, mais les capacités limitées au sein de la société civile ont eu des répercussions négatives sur le fonctionnement du Groupe multipartite.

³ ITIE (mars 2017), décision du Conseil d'administration de l'ITIE au sujet de la Validation de la Mauritanie en 2016, consultée [ici](#) en août 2018.

⁴ ITIE Mauritanie, consulté [ici](#) en septembre 2018.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le décret portant création de l'ITIE Mauritanie a été mis à jour en 2018 et adopté par le Conseil des ministres après le début de la Validation, le 20 septembre 2018, avant d'être publié au Journal officiel le 30 septembre 2018.⁵ La dernière mise à jour des Termes de Référence (TdR) du Groupe multipartite remonte à mars 2016.⁶ Il est prévu de les actualiser pour qu'ils intègrent les dispositions du décret de 2018 et de la Norme ITIE 2016, ainsi que les nouvelles priorités de l'ITIE Mauritanie, y compris celles portant sur l'intégration de la mise en œuvre de l'ITIE et sur la propriété effective, bien que cela n'ait pas encore été fait à ce jour. Un nouvel arrêté ministériel est également prévu afin de formaliser la composition du Groupe multipartite, suite aux changements récents suivants.

Procédures de nomination et de remplacement des représentants au Groupe multipartite

Nominations des représentants du gouvernement : Les procédures de nomination n'ont pas changé depuis la première Validation. Outre le conseiller du Premier ministre présidant le Groupe multipartite (1) et la Banque centrale de Mauritanie, le gouvernement est représenté par sept membres, comme le prévoit le Décret 2009-231, provenant de la Direction générale (DG) des Mines (1) et de la DG du Pétrole (1) au ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines ; de la DG des Douanes (1), de la DG du Trésor et de la comptabilité publique (1), ainsi que de l'administration fiscale (1) au ministère de l'Économie et des Finances ; du ministère de l'Environnement et du Développement durable (1), et du ministère en charge des relations avec la société civile (1). L'auto-évaluation du Groupe multipartite pour la deuxième Validation (p. 4) indique que les membres du collège du gouvernement seront renouvelés vers la fin de l'année 2018, par le biais d'un nouvel arrêté ministériel⁷. L'engagement du gouvernement est resté élevé au cours de la période sous revue, comme en atteste la réunion interministérielle que le Premier ministre de la Mauritanie a présidée le 15 mai 2018 pour passer en revue la mise en œuvre des mesures correctives prescrites dans le cadre de la Validation ITIE.

Nominations de la société civile : Les TdR 2016 pour le Groupe multipartite et le décret de 2018 confirment que le collège de la société civile occupe 14 sièges au Groupe multipartite : huit pour des ONG, deux pour le syndicat de la presse, deux pour l'Association des maires, un pour l'Ordre national des avocats et un pour l'Ordre national des comptables.

En 2016, avec le soutien de l'agence de coopération allemande (GIZ) et dans le cadre de la première Validation de la Mauritanie, la société civile a recensé les acteurs en son sein dont les activités touchent à la gouvernance des ressources naturelles et à l'ITIE. Les organisations identifiées dans le cadre de ce recensement ont établi un mécanisme de coordination et adopté un code de conduite régissant la participation de la société civile au Groupe multipartite, lors d'une assemblée générale qui s'est tenue le 30 août 2016. Le code de conduite prévoit que la représentation des organisations de la société civile (OSC) au Groupe multipartite est ouverte aux organisations qui ont approuvé le code de conduite. Les représentants des OSC au Groupe multipartite sont habilités à assumer un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Le code énumère les critères de participation des OSC au Groupe multipartite, y compris la représentation d'organisations dont les travaux portent sur le secteur extractif, la transparence, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, les droits de l'homme ou l'environnement ; le niveau d'expérience dans les activités de plaidoyer⁸. Les représentants des OSC au

⁵ Décret 2018-135 abrogeant et remplaçant le décret portant création, organisation et fonctionnement de l'ITIE Mauritanie (septembre 2018), consulté ici en septembre 2018.

⁶ Règlement intérieur de l'ITIE Mauritanie, consulté ici en septembre 2018.

⁷ ITIE Mauritanie, auto-évaluation pour la seconde Validation (septembre 2018), consultée ici en octobre 2018.

⁸ ITIE Mauritanie, note sur les critères d'éligibilité de la société civile (2017), consultée ici en août 2018.

Le Groupe multipartite est tenu de communiquer des informations sur l'ITIE aux acteurs de la société civile qui ne siègent pas au Groupe multipartite, notamment en vue de la préparation du Rapport ITIE, du plan de travail, de la Validation et des TdR pour l'Administrateur Indépendant. La mise en œuvre du code de conduite est supervisée par le Groupe d'implication et de participation de la Société Civile (GIP), qui comporte 14 réseaux ou organisations de la société civile ayant approuvé le code de conduite. Ce Groupe supervise la participation de la société civile à l'ITIE et coordonne la nomination des huit représentants d'ONG au Groupe multipartite.

Alors que l'Association des maires, l'Ordre national des avocats, l'Ordre national des comptables et l'Association de presse désignent leurs propres représentants au Groupe multipartite, les huit autres représentants d'ONG sont nommés dans le cadre d'un processus de nomination spécifique supervisé par le GIP, en conformité avec le code de conduite⁹. Les huit représentants d'ONG désignés dans le cadre de ce processus en décembre 2017 comprennent trois représentants de communautés minières (Akjoujt, Nouadhibou et Zouerate) et des représentants d'ONG, dont Solidarité 2015, la Coalition contre la corruption en Mauritanie (3CM) et SOS Exclus, ainsi que deux représentants de la coalition Publiez ce que vous payez. Un examen du procès-verbal et des documents du processus de nomination, y compris d'un article sur les résultats du processus de nomination¹⁰ et des consultations avec les parties prenantes a confirmé que le processus était ouvert au public et qu'il avait été mené indépendamment des autres collèges¹¹. Les mesures prises lors du renouvellement des membres du collège des OSC, dont l'élaboration du calendrier des différentes réunions, sont présentées dans l'auto-évaluation de pré-Validation du Groupe multipartite¹².

Deux tiers des membres du collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite de l'ITIE Mauritanie ont été renouvelés en décembre 2017. Seulement trois anciens membres (représentant la coalition Publiez ce que vous payez et l'Ordre national des comptables) sur 14 continuent de siéger au Groupe multipartite, et 11 nouveaux membres ont été désignés pour la première fois. Le collège a déployé des efforts afin d'assurer une plus grande diversité dans la participation de la société civile au Groupe multipartite, en améliorant la parité hommes-femmes et en accueillant des représentants provenant des trois principales régions minières de la Mauritanie (Nouadhibou, Akjoujt et Zouerat).

Nominations des entreprises : Le Décret portant création de l'ITIE actualisé en 2018 et les TdR de 2016 pour le Groupe multipartite prévoient que le collège des entreprises dispose de huit sièges au Groupe multipartite, dont deux pour les entreprises d'État, la SNIM et la SMHPM, trois pour le secteur minier et trois pour les secteurs pétrolier et gazier. Les TdR pour le Groupe multipartite précisent que les entreprises assument un mandat d'un an, renouvelable indéfiniment, à l'exception de la SMHPM et de la SNIM, qui disposent chacune d'un siège permanent au Groupe multipartite.

Les représentants des entreprises se sont réunis pour discuter des modalités de participation des entreprises au Groupe multipartite lors de la réunion du collège le 16 octobre 2017¹³. Le procès-verbal de la réunion définit trois critères d'éligibilité pour la participation des entreprises au Groupe multipartite, notamment le fait d'être une entreprise soutenant l'ITIE au niveau international, d'être titulaire d'une licence de production (pour les entreprises minières) ou d'une licence active (pour les entreprises pétrolières et gazières) et de demander à siéger au Groupe multipartite. Le procès-verbal de la réunion

⁹ ITIE Mauritanie, code de conduite de la société civile (2017), consulté [ici](#) en octobre 2018.

¹⁰ ITIE Mauritanie, processus de renouvellement des représentants de la société civile (2017), consulté [ici](#) en août 2018.

¹¹ ITIE Mauritanie, note sur les critères d'éligibilité de la société civile (2017), consultée [ici](#) en août 2018.

¹² ITIE Mauritanie, auto-évaluation pour la seconde Validation (septembre 2018), consultée [ici](#) en octobre 2018.

¹³ ITIE Mauritanie, procès-verbal de la réunion des entreprises du 16 octobre 2017, consulté [ici](#) en octobre 2018.

des entreprises tenue en août 2018 appelle les entreprises à indiquer leur souhait de participer au Groupe multipartite à temps pour le prochain renouvellement des membres du collège des entreprises, qui est prévu en décembre 2018¹⁴. Aucun élément n'explique la raison pour laquelle les entreprises ont décidé d'exclure de leurs critères d'éligibilité les entreprises qui ne soutiennent pas l'ITIE à l'échelle internationale ou les entreprises qui sont en phase de prospection. Les parties prenantes du secteur qui ont été consultées ont confirmé que ces critères ont été mis en place pour assurer un engagement fort et une participation active de la part des représentants d'entreprises au Groupe multipartite. Les procès-verbaux des réunions du collège des entreprises sont accessibles au public sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie¹⁵ et confirment que ce collège a le droit de désigner ses propres représentants.

Un renouvellement limité des représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite a été mené en janvier 2018, lorsqu'un représentant de BP est devenu membre du Groupe multipartite en remplacement du représentant de Kosmos Energy. Ce changement dans la représentation au Groupe multipartite faisait suite à l'accord signé entre BP et Kosmos en décembre 2016, par lequel BP avait acquis une participation majoritaire dans les blocs de prospection de Kosmos. Rien n'indique que le processus de renouvellement était ouvert à toutes les entreprises du secteur. Outre les entreprises d'État (la SNIM et la SMHPM) et BP, le collège des entreprises est actuellement représenté par Total, Tullow Oil, Tasiast, Sphere et MCM. Les trois entreprises minières représentées au Groupe multipartite continuent d'être les plus gros opérateurs du secteur privé, et détiennent une licence de production de minerai de fer, d'or et de cuivre en Mauritanie. Bien que le procès-verbal de la réunion du collège des entreprises tenue le 16 octobre 2017 mentionne l'élaboration de procédures de nomination de représentants d'entreprises au Groupe multipartite, aucun élément ne présente de détails précis sur cette procédure, en dehors des critères d'éligibilité, ni la manière dont elle a été appliquée dans la pratique lors du renouvellement des membres du collège des entreprises siégeant au Groupe multipartite qui a eu lieu en janvier 2018, tant pour le sous-collège des entreprises pétrolières et gazières que pour celui des entreprises minières.

Prises de décisions inclusives

Bien que les TdR de 2016 pour le Groupe multipartite n'aient pas été mis à jour et que le vote à la majorité simple demeure la solution de rechange (la voix du président étant décisive en cas d'égalité des voix), un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite tenues en 2017 et 2018 et des consultations avec les parties prenantes confirme qu'aucune décision du Groupe multipartite n'a fait l'objet d'un vote depuis la première Validation. Les parties prenantes de la société civile consultées ont confirmé que les représentants actuels de la société civile au Groupe multipartite étaient mieux à même d'apporter une contribution significative aux discussions du Groupe multipartite. Ils pouvaient s'exprimer librement lors des réunions du Groupe multipartite et proposer des points à l'ordre du jour. Ils n'avaient pas le sentiment d'être ignorés lors des processus décisionnels. De même, les parties prenantes du secteur estimaient qu'elles avaient la possibilité de contribuer aux discussions du Groupe multipartite et que les opinions de toutes les parties prenantes étaient prises en compte pour parvenir à un consensus.

Activités de sensibilisation et coordination des collègues

Gouvernement : Le 15 mai 2018, le Premier ministre de la Mauritanie a présidé une réunion ministérielle visant à passer en revue la mise en œuvre des mesures correctives prescrites dans le cadre de la Validation ITIE. Avec le soutien de la GIZ, le Groupe multipartite a organisé une série d'ateliers avec les parties prenantes du gouvernement en août 2018 pour élaborer une feuille de route afin que l'ITIE Mauritanie passe à des divulgations ITIE régulières et systématiques par le biais des systèmes du gouvernement. Lors des ateliers, des activités de sensibilisations aux objectifs de la mise en œuvre de

¹⁴ ITIE Mauritanie, procès-verbal de la réunion des entreprises du 16 août 2018, consulté [ici](#) en octobre 2018.

¹⁵ ITIE Mauritanie, page des entreprises (2018), consultée [ici](#) en octobre 2018

l'ITIE ont été menées. Aucun élément publiquement accessible n'indique que les hauts fonctionnaires gouvernementaux, en dehors des membres du secrétariat technique de l'ITIE, participent aux activités de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE en collaboration avec les ministères sectoriels et les agences gouvernementales.

Société civile : Certains éléments indiquent que des activités de sensibilisation ont été menées avec des ONG nationales et locales, dans le cadre de la mise en œuvre du code de conduite des OSC. Il s'agissait notamment de campagnes itinérantes dans les régions minières de Nouadhibou (en septembre 2017), d'Akjoujt (en août 2017) et de Zouerat (en août 2017) visant à solliciter les OSC locales et les communautés, avec le soutien de la GIZ. Il apparaît également que des activités de formation ont été menées pour renforcer les capacités des représentants de la société civile au Groupe multipartite. Avec le soutien de la GIZ, les représentants de la société civile ont organisé un atelier de planification stratégique en mai 2018¹⁶. Cet atelier comprenait une séance de formation sur l'ITIE, ainsi qu'une séance destinée aux représentants d'OSC afin de définir leurs attentes à l'égard de l'ITIE Mauritanie et les objectifs de leur participation au processus. Trois autres formations ont été dispensées en 2017, axées sur la mise en œuvre du code de conduite, sur le renforcement des capacités des organisations de la société civile provenant de régions minières, et sur l'intensification des contributions des représentants d'OSC au Groupe multipartite. Ces activités de renforcement des capacités ont été l'occasion de mener des initiatives de sensibilisation, de diffuser les Rapports ITIE et d'organiser des consultations avec un vaste éventail d'acteurs de la société civile concernant divers documents clés tels que le plan de travail 2018-2020. Les parties prenantes consultées dans le cadre de cette deuxième Validation ont confirmé que le niveau de participation de la société civile au Groupe multipartite s'était amélioré depuis l'adoption du code de conduite et que les représentants d'OSC au Groupe multipartite avaient déployé davantage d'efforts pour sonder l'opinion du collège de la société civile de façon plus générale, notamment en ce qui concerne le plan de travail et le rapport annuel d'avancement.

Industrie : Les parties prenantes du secteur consultées dans le cadre de cette deuxième Validation ont confirmé que les représentants des entreprises siégeant au Groupe multipartite se sont réunis en octobre 2017 et en août 2018 pour discuter de l'ITIE. Aucun élément n'indique si les entreprises ne soutenant pas l'ITIE au niveau international ou les entreprises qui sont en phase de prospection ont été invitées à participer aux réunions ou pas. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie¹⁷. La liste des entreprises représentées au Groupe multipartite et les coordonnées du point focal des entreprises au Groupe multipartite – le représentant de Total – sont également disponibles sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie. Bien que certains éléments indiquent que les procès-verbaux des réunions du collège des entreprises siégeant au Groupe multipartite ont été communiqués dans un cas à des entreprises minières, pétrolières et gazières aux revenus significatifs, rien n'indique que les entreprises ont consulté l'ensemble de leur collège relativement aux principaux documents de l'ITIE tels que le plan de travail ou le rapport annuel d'avancement.

Annonce suffisamment à l'avance des réunions du Groupe multipartite et conservation des procès-verbaux

Archivage : Il apparaît que le Groupe multipartite s'est réuni au moins deux fois par trimestre et que les procès-verbaux de ses réunions ont systématiquement été conservés et publiés¹⁸.

Annonces suffisamment à l'avance des réunions et diffusion des documents pertinents : Lors de son auto-évaluation de pré-Validation, le Groupe multipartite a noté que le processus de préparation de ses

¹⁶ Rapport de l'atelier de planification des activités de la société civile, consulté [ici](#) en octobre 2018.

¹⁷ ITIE Mauritanie, page du collège des entreprises de l'ITIE Mauritanie, consultée [ici](#) en octobre 2018.

¹⁸ ITIE Mauritanie, procès-verbaux des réunions du CN-ITIE, consultés [ici](#) en octobre 2018.

réunions s'était amélioré depuis la Validation, et il a fourni des détails sur les dates auxquelles ses réunions ont été annoncées et se sont tenues en 2017 et 2018 (pp. 7 à 10), montrant que les réunions avaient été annoncées avec un préavis d'au moins une semaine, conformément aux dispositions des TdR pour le Groupe multipartite. Les parties prenantes consultées parmi les trois collèges dans le cadre de la deuxième Validation n'ont pas fait part de préoccupations et ont confirmé que les réunions avaient été annoncées et que les documents pertinents avaient été communiqués suffisamment à l'avance avant les réunions du Groupe multipartite.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la gouvernance du Groupe multipartite a été pleinement exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 1.4. Le Secrétariat international note les efforts déployés par le Groupe multipartite pour clarifier et mettre à jour ses procédures de gouvernance. Le collège de la société civile a accepté les critères et les procédures de nomination de ses représentants au Groupe multipartite, qui sont accessibles au public et confirment que chaque collège a le droit de désigner ses propres représentants. Le collège des entreprises a convenu de critères d'éligibilité pour sa représentation au Groupe multipartite, mais il ne semble toujours pas y avoir de procédure publique et explicite concernant la désignation des représentants des entreprises au Comité de Pilotage. Si l'informalité des procédures actuelles de représentations ne semblent pas impacter la participation des entreprises à l'ITIE dans l'immédiat, cela pourrait fragiliser leur participation à moyen termes. Si la société civile semble avoir mené des activités de sensibilisation limitées, par le biais de courriels et sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie, rien n'indique si des représentants d'entreprises au Groupe multipartite ont sondé l'opinion de l'ensemble du collège des entreprises sur les documents clés tels que le plan de travail, le rapport annuel d'avancement ou le Rapport ITIE et, le cas échéant, comment ils ont mené ces consultations. Le Groupe multipartite a veillé à que le processus de prise de décision soit inclusif. Le secrétariat technique s'est assuré que les réunions du Groupe multipartite sont annoncées à l'avance, que les documents pertinents sont communiqués, et que des dossiers écrits de ses débats et décisions sont conservés, même s'il serait utile de les améliorer afin de mieux rendre compte des discussions du Groupe multipartite.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra le Groupe multipartite devra s'assurer que ses procédures de nomination et de changement des représentants en son sein, notamment en ce qui concerne le collège des entreprises, sont clairement définies, publiques, et appliquées en pratiques. Le Groupe multipartite est fortement encouragé à mener des activités de sensibilisation efficaces auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment en utilisant des moyens de communication tels que les médias, des sites Internet et l'envoi de lettres, pour informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile dans ce cadre. Les membres du Groupe multipartite devront se concerter avec leurs collègues de manière régulière, et de consulter de manière élargie sur les documents clefs de l'ITIE, y compris les rapports ITIE, le rapport d'avancement, et le plan de travail.

3.1.1.1 Mesure corrective 2 (1.5)

Conformément à l'Exigence 1.5.a, le Groupe multipartite devra disposer d'un plan de travail actuel établissant des objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE qui reflètent les priorités nationales pour les industries extractives. Conformément à l'Exigence 1.5.b, le plan de travail doit tenir compte des résultats de consultations menées avec les parties prenantes clés.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a déterminé que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Le plan de travail est présenté chiffré sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie, bien que les sources de financement ne soient pas précisées. Il n'apparaît pas que le Groupe multipartite a envisagé de relier les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE à l'ensemble des priorités nationales, et la contribution des parties prenantes à l'élaboration du plan de travail semble avoir été limitée. Le plan de travail comprenait des activités visant à surmonter la faiblesse des capacités générales, mais une évaluation plus détaillée des besoins aurait également été utile. Le plan de travail n'a pas couvert le périmètre de la déclaration ITIE, bien qu'il ait prévu des activités visant à étendre la déclaration ITIE à d'autres secteurs, mais aucune sur le suivi des recommandations de l'ITIE. Néanmoins, les retards dans les activités de mise en œuvre prévues au plan de travail semblent raisonnables, compte tenu des financements limités.

Progrès réalisés depuis la Validation

Le plan de travail 2018-2019 a été publié le 7 septembre 2018 et figure sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie.¹⁹ Il présente le budget total de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période sous revue et les sources de financement pour chaque activité. La faiblesse des ressources, notamment due à des retards dans le décaissement de la subvention de la Banque mondiale, demeure une préoccupation majeure et a un impact direct sur la mise en œuvre du plan de travail. La page de couverture du plan de travail présente les liens entre les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE et l'ensemble des priorités nationales, y compris le plan de développement stratégique de la Mauritanie et sa législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que les liens avec la politique sur le secteur minier. Le plan de travail comprend des activités visant à surmonter la faiblesse des capacités générales. Il prévoit également des activités spécifiques portant sur la publication ponctuelle des Rapports ITIE et visant à assurer un suivi des recommandations de l'ITIE provenant de l'Administrateur Indépendant et de la Validation. Parmi les autres activités figurant dans le plan de travail, certaines concernent spécifiquement l'intégration de l'ITIE, la divulgation de la propriété effective et la transparence du commerce des matières premières, ainsi qu'un examen du procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite confirmant que, le 19 juin 2018, ce dernier a examiné et adopté certaines révisions à apporter au plan de travail 2018-2019.²⁰ Plusieurs éléments indiquent que des représentants de la société civile au Groupe multipartite ont sondé l'opinion de leur collègue au sujet du plan de travail 2018-2019 par l'intermédiaire du GIP et lors de l'atelier de planification stratégique organisé en mai 2018, avec le soutien de la GIZ.²¹ Les parties prenantes de la société civile consultées ont confirmé que leurs propositions d'activités de diffusion des Rapports ITIE et de formation ont été prises en compte. Rien n'indique que les représentants des entreprises siégeant au Groupe multipartite ont sollicité des commentaires de la part des membres du collège des entreprises dans son ensemble concernant le projet de plan de travail (voir l'Exigence 1.4). Préalablement à la Validation, l'ITIE Mauritanie a élaboré une page Internet présentant les efforts qu'elle a déployés pour intégrer l'ITIE et passer à des divulgations ITIE régulières et systématiques.²² La page comprend des liens vers une cartographie du niveau actuel des divulgations effectuées dans le cadre de l'ITIE²³ et vers une feuille de route pour l'intégration de l'ITIE Mauritanie au cours de la période de 2018 à 2020.²⁴

¹⁹ ITIE Mauritanie, plan d'action 2018-2019-2020 (septembre 2018), consulté [ici](#) en octobre 2018

²⁰ ITIE Mauritanie, procès-verbal de la réunion du CN-ITIE (juin 2019), consulté [ici](#) en août 2018

²¹ Rapport de l'atelier de planification des activités de la société civile, consulté [ici](#) en octobre 2018.

²² ITIE Mauritanie, données ouvertes, consultées [ici](#) en septembre 2018

²³ ITIE Mauritanie, état des lieux des divulgations systématiques, consulté [ici](#) en septembre 2018

²⁴ ITIE Mauritanie, plan d'action 2018-2020, consulté [ici](#) en septembre 2018

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur le plan de travail a été pleinement exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 1.5. Les objectifs du plan de travail 2018-2019 reflètent les priorités nationales pour le secteur extractif. Bien que l'opinion des membres du collège de la société civile dans son ensemble ait été sollicitée dans le cadre de la préparation du plan de travail, aucun élément n'indique que les représentants des entreprises ont invité l'ensemble du collège des entreprises à soumettre des commentaires (voir l'Exigence 1.4 ci-dessus).

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les mises à jour futures du plan de travail reflètent les résultats des consultations menées avec les parties prenantes. Comme indiqué dans l'évaluation de l'exigence 1.4, le CN-ITIE est fortement encouragé à consulter les parties prenantes de manière élargie, et s'assurer que le gouvernement, la société civile et les entreprises sont consultés lors des prochaines mises à jour du plan de travail. Le Groupe multipartite pourrait envisager de publier des mises à jour plus régulières sur l'exécution du plan de travail afin de présenter les détails du suivi de la mise en œuvre assurée par le Groupe multipartite et le Secrétariat. Ceci permettrait éventuellement d'appuyer les efforts que déploie le Groupe multipartite pour sensibiliser les donateurs prospectifs afin qu'ils soutiennent des activités spécifiques du plan de travail.

3.2 Mesure corrective 3 (2.2 et 2.3)

Conformément à l'Exigence 2.2.a, le gouvernement devra assurer la divulgation annuelle des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice, en soulignant les exigences techniques et financières et toute infraction au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et les transferts de licences. Aux termes de l'Exigence 2.3, le gouvernement devra également veiller à ce que soient rendues publiques les dates de demande, les matières premières couvertes et les coordonnées de toutes les licences pétrolières, gazières et minières détenues par les entreprises dont les revenus sont significatifs.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a déterminé que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à l'Exigence 2.2. Le Rapport ITIE 2014 a fourni un aperçu complet du processus appliqué pour octroyer deux licences minières par le biais d'un appel d'offres ainsi que des règles générales d'octroi des licences pétrolières et gazières. Cependant, il n'a pas précisé le processus de transfert des licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, ni la procédure suivie en 2014 pour l'octroi des quatre licences selon le principe de « premier venu, premier servi ». En outre, il n'a présenté aucune description des critères techniques et financiers qui avaient été utilisés pour les négociations directes des contrats de partage de production (CPP) dans les secteurs pétrolier et gazier.

La première Validation de la Mauritanie a conclu que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à l'Exigence 2.3. Le Rapport ITIE 2014 a présenté les noms des titulaires de toutes les licences minières, pétrolières et gazières et leurs dates d'octroi et d'expiration, ainsi que les dates de demande, les matières premières couvertes et les coordonnées de certaines licences, mais pas pour toutes. Malgré les réformes en cours dans les systèmes des cadastres minier et pétrolier, le Rapport ITIE n'a présenté aucun commentaire sur le statut de ces réformes.

Progrès réalisés depuis la Validation – Octrois des licences (2.2)

Le 7 septembre 2018, la Mauritanie a publié un addenda au Rapport ITIE 2015, y compris des notes de la Direction générale des Mines et des Hydrocarbures.

En ce qui concerne la **mesure corrective liée à l'Exigence 2.2**, le Rapport ITIE 2015 mentionne que trois permis de recherche ont été octroyés en 2015, selon le principe de « premier venu, premier servi », à Mauritania Energy Minerals, Minerals Resources Development et Topworth Mining Singapore PTE Ltd, et qu'une licence a été transférée entre Sand Iron Ore Mauritania et Wafa Mining and Petroleum (p. 27). Le Rapport ITIE 2015 précise que les octrois et les transferts de licences sont régis par la loi 2008-011 pour le Code minier de 2008 et par la loi 2012-012 pour la Convention minière type (page 31). Le rapport présente une description générale du processus d'octroi des licences, y compris pour les permis de recherche attribués selon le principe de « premier venu, premier servi » (pp. 33 à 35). La procédure est également décrite sur le site Internet du ministère des Mines.²⁵ Le rapport contient une liste des documents que les demandeurs doivent soumettre, dont des éléments présentant les compétences, l'expérience professionnelle et les capacités techniques des demandeurs, ainsi que des relevés bancaires (p. 32). Toutefois, il ne présente aucune liste précise des critères techniques et financiers spécifiquement évalués (ni leurs pondérations, le cas échéant). De même, le processus de transfert des licences minières est également présenté (pp. 35 et 36), mais aucune liste précise n'est fournie quant aux critères techniques et financiers spécifiquement évalués dans ce cadre. Le rapport n'indique pas si des infractions au cadre légal et réglementaire en vigueur qui régit les octrois et les transferts de licences ont été relevées en 2015. Aucun élément n'indique si le Groupe multipartite a mené des contrôles ponctuels afin d'examiner les infractions potentielles dans les octrois et les transferts de ces licences suite à la publication du Rapport ITIE 2015.

Le Groupe multipartite a publié un addenda au Rapport ITIE 2015 préparé par le ministère des Mines²⁶, selon lequel les modalités d'octroi des trois permis de recherche n'ont pas enfreint les procédures d'octroi de licences sur la base du principe de « premier venu, premier servi ». La note ne précise pas les critères techniques et financiers spécifiques qui ont été utilisés pour octroyer ces permis. Elle ajoute que Sand Iron Ore Mauritania avait transféré la licence à Sand Wafa Mining, conformément à la convention minière, car l'opérateur n'avait pas développé le projet. Elle indique en outre que la licence avait expiré en février 2017 et qu'elle avait été retirée du registre des licences.

En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2015 confirme qu'aucun contrat de partage de production (CPP) n'a fait l'objet d'un octroi, d'une expiration ou d'un transfert en 2015. Le rapport décrit le processus d'octroi des licences pétrolières et gazières par le biais d'appels d'offres. Il indique que, sur la base d'un « rapport motivé » et sous réserve de l'autorisation du Conseil des ministres, le ministre des Hydrocarbures peut également conclure des CPP par le biais de négociations directes. La procédure est présentée en détail dans les conditions générales, sans référence aux critères financiers et techniques spécifiques qui ont été appliqués lors de cette procédure (ni à leur pondération). Le Rapport ITIE 2015 confirme qu'à ce jour, tous les CPP ont été attribués par le biais de négociations directes.

Une note publiée sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie présente des détails complémentaires sur la procédure de conclusion de CPP par le biais de négociations directes²⁷. Elle précise que le ministre peut établir une Commission technique en soutien aux négociations directes. Elle présente une liste des critères techniques et financiers généraux examinés par la Commission technique, y compris les « états

²⁵ DMG, procédures d'octroi des titres miniers au premier demandeur, consultées [ici](#) en septembre 2018.

²⁶ Ministère des Mines, recommandations formulées dans le cadre de la Validation (août 2018), consultées [ici](#) en octobre 2018.

²⁷ Ministères des Mines et des Hydrocarbures, note sur la procédure d'octroi des contrats d'exploration-production (2018), consultée [ici](#) en octobre 2018.

financiers de l'opérateur, son expérience, ainsi que ses capacités techniques pour assurer la conduite du projet ». Toutefois, elle ne fournit aucun détail sur les critères spécifiques évalués. La note donne également une présentation générale du processus de transfert des CPP, indiquant que ce sont les mêmes critères techniques et financiers que ceux utilisés lors du processus de négociations directes qui sont évalués.

Progrès réalisés depuis la Validation – Registre(s) des licences (2.3)

En ce qui concerne la **mesure corrective liée à l'Exigence 2.3**, le Rapport ITIE 2015 présente des informations sur 136 licences minières actives en 2015 (pp. 132 à 138), y compris les dates de demande²⁸ et les matières premières couvertes. Ces informations semblent inclure toutes les licences actives, quel que soit le niveau de matérialité des revenus des entreprises qui les détiennent. Le Rapport ITIE 2015 fournit les coordonnées de 16 licences minières détenues par des entreprises aux revenus significatifs (pp. 142 à 148), sur un total de 25 licences de prospection et de production dont des entreprises aux revenus significatifs sont les titulaires (aux pages 133 à 138). Le rapport présente la date de signature des contrats, la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration ainsi que les coordonnées (pp. 149 à 153) des 13 licences pétrolières et gazières actives, mais aucune date de demande. Il comprend également les coordonnées de 11 de ces licences. Le rapport ne précise pas les matières premières qui sont couvertes par ces 13 licences actives, mais il est possible de déterminer, d'après l'aperçu des licences pétrolières et gazières et des CPP, que toutes les licences couvrent le pétrole et le gaz. Le rapport présente des détails sur les réformes en cours dans le registre des licences minières.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur les octrois de licences a été partiellement exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès significatifs relativement à l'Exigence 2.2, avec des améliorations considérables. Dans le secteur minier, bien que le Rapport ITIE 2015 présente une vue d'ensemble des procédures d'octroi et de transfert des licences en Mauritanie, il ne précise pas les critères techniques et financiers qui ont été utilisés dans le cadre de ces procédures au cours de l'exercice sous revue. Même si l'addenda publié par la DG des Mines avant la deuxième Validation indique qu'aucune infraction n'a été observée dans les octrois des trois permis de recherche et dans les transferts de licences en 2015, l'absence d'une description claire des critères techniques et financiers utilisés soulève des questions quant au fondement de cette observation. En conséquence, le Secrétariat international conclut que l'objectif global de l'Exigence 2.2 n'a pas encore pleinement été réalisé. En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, le site Internet de l'ITIE Mauritanie a présenté une description générale des critères techniques et financiers qui ont été utilisés pour les négociations directes des CPP de pétrole et de gaz.

Conformément à l'Exigence 2.2.a, la Mauritanie devra assurer la divulgation annuelle des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice, en soulignant les critères techniques et financiers utilisés et toute infraction au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et les transferts de licences.

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur le(s) registre(s) des licences a été partiellement exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès significatifs avec des améliorations considérables relativement à l'Exigence 2.3. Le Rapport ITIE 2015 contient des informations

²⁸ En dehors de deux licences détenues par la SNIM et d'une de MCM, qui ont été octroyées il y a plus de 40 ans.

sur 136 licences minières actives en 2015, y compris les dates de demande, les matières premières couvertes et les coordonnées de 16 licences sur 25 détenues par des entreprises aux revenus significatifs. Le rapport présente la date de signature des contrats, la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration ainsi que les coordonnées des 13 licences pétrolières et gazières actives, mais aucune date de demande.

Conformément à l'Exigence 2.3, le gouvernement devra également veiller à ce que soient rendues publiques les dates de demande, les matières premières couvertes et les coordonnées géographiques de toutes les licences pétrolières, gazières et minières détenues par les entreprises dont les revenus sont significatifs.

3.3 Mesure corrective 4 (2.4)

Conformément à l'Exigence 2.4, le Groupe multipartite est tenu de documenter, dans son Rapport ITIE, la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences fixant les conditions de prospection ou d'exploitation de pétrole, le gaz et de minéraux. Cette documentation devra comprendre les dispositions légales pertinentes, les réformes planifiées ou en cours, ainsi qu'un aperçu des contrats déjà publiés.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a déterminé que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à l'Exigence 2.4.b. Le Rapport ITIE 2014 n'a pas rendu compte de la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats et des licences régissant les activités de prospection et d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Il n'a présenté que des détails partiels sur les dispositions légales pertinentes et les pratiques de divulgation effectives, sans toutefois fournir de commentaires sur d'éventuelles réformes planifiées ou en cours. Le Rapport ITIE 2014 ne contenait pas d'aperçu des contrats et des licences accessibles au public.

Progrès réalisés depuis la Validation

L'ITIE Mauritanie a publié son Rapport ITIE 2015 le 31 décembre 2017. Par la suite, le 7 septembre 2018, elle a publié un addenda du ministère des Mines sur la divulgation des contrats.

En ce qui concerne le secteur minier, le Rapport ITIE 2015 explique qu'une Convention minière s'applique à tous les projets miniers (p. 37) et est accessible au public. Cette convention minière type est annexée à la loi 2012-012²⁹. Seulement deux aspects concernant l'utilisation d'infrastructures publiques et les contributions aux Objectifs de développement durable (ODD) et au Fonds de développement social font l'objet de négociations. Le rapport présente des références aux dispositions légales pertinentes prévues dans le Code minier et un lien permettant d'accéder à la Convention minière type. La Convention conclue entre l'État et l'entreprise d'État SNIM a été mise à la disposition du public en juillet 2018³⁰. La nouvelle Convention conclue en juillet 2018, n'a en revanche pas encore été rendue publique.

Une note du ministère des Mines publiée sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie³¹ précise que les Conventions minières signées sont considérées comme une loi et sont des documents publics. Elles sont soumises et débattues à l'Assemblée nationale. Une fois qu'une Convention minière est adoptée, le décret qui en porte la mise en œuvre est publié dans le Journal officiel de la Mauritanie. La note ajoute

²⁹ Loi n° 2012-012 réglementant les Conventions minières et approuvant la Convention minière type, consultée [ici](#) en août 2018.

³⁰ ITIE Mauritanie, Convention entre l'État de Mauritanie et la SNIM (1998), consultée [ici](#) en août 2018.

³¹ Ministère des Mines, politique de divulgation des contrats miniers (2018), consultée [ici](#) en août 2018.

que les opérateurs sont alors libres de décider s'ils souhaitent publier la version signée du contrat ou non. Ni le Rapport ITIE 2015 ni la note ne confirment si, dans la pratique, les opérateurs ont publié les contrats miniers ou non. La note explique également que le gouvernement prévoit d'établir un portail de données ouvertes pour promouvoir le secteur minier de la Mauritanie auprès des opérateurs, sur lequel le pays envisage de publier les contrats signés avec les opérateurs miniers.

En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2015 a indiqué que les contrats de partage de production (CPP) contenaient des informations sensibles pour les opérateurs et que l'État ne les publiait pas. Les opérateurs pourraient divulguer leurs CPP s'ils le souhaitent, à l'instar de Kosmos Energy. Le Rapport ITIE 2015 n'a fourni aucune précision sur l'accessibilité d'autres contrats au public. Le Rapport ITIE 2015 présente un lien vers le CPP de Kosmos Energy.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la divulgation des contrats a été pleinement exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 2.4. S'appuyant sur le Rapport ITIE 2015 et sur les notes que le ministère des Mines a publiées par la suite, le Groupe multipartite a documenté la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats et des licences qui régissent les activités de prospection et de production de pétrole, de gaz et de minéraux.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie est encouragée à utiliser sa déclaration ITIE annuelle comme outil de diagnostic des pratiques de divulgation des contrats miniers, pétroliers et gaziers. La Mauritanie pourrait envisager d'examiner les possibilités d'utiliser le nouveau portail géoscientifique pour la divulgation des contrats.

3.4 Mesure corrective 5 (2.6 et 6.2)

Conformément à l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra présenter une explication des règles et des pratiques courantes concernant les bénéfices non distribués et les réinvestissements des entreprises d'État. Le gouvernement devra également veiller à ce que toute modification de son niveau de participation au capital d'entreprises d'État ou de leurs filiales ainsi que les conditions associées à leur participation soient divulguées chaque année, et il devra également soumettre un compte rendu intégral des prêts ou des garanties de prêts que l'État ou des entreprises d'État ont accordé(e)s à des entreprises minières, pétrolières et gazières. Conformément à l'Exigence 6.2, le Groupe multipartite devra tenir compte de l'existence et de la matérialité de toutes les dépenses quasi fiscales engagées par des entreprises d'État ou leurs filiales et s'assurer que toutes les dépenses quasi fiscales significatives sont divulguées.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a déterminé que le pays avait accompli des progrès inadéquats relativement à l'Exigence 2.6. Bien que le Rapport ITIE 2014 ait mentionné deux entreprises extractives dans lesquelles l'État détient une participation majoritaire et certaines des règles et pratiques régissant les transferts financiers entre les entreprises d'État et le gouvernement, y compris les lois et pratiques pertinentes liées aux dividendes et aux prêts de tiers, il n'a pas précisé si des changements étaient intervenus ou non dans le niveau de propriété des entreprises d'État extractives ou de leurs filiales en 2014, et on ne sait toujours pas clairement si les divulgations concernant les prêts ou les garanties de prêt

sont complètes ou non. Les conditions associées à la participation du gouvernement dans chaque entreprise n'ont pas été divulguées, ni les règles et pratiques régissant les bénéficiaires non distribués et les réinvestissements des entreprises d'État.

Progrès réalisés depuis la Validation – Participation de l'État (2.6)

La Mauritanie a publié son Rapport ITIE 2015 le 31 décembre 2017. Le 7 septembre 2018, le Groupe multipartite a publié des addendas provenant des deux entreprises d'État extractives, la SNIM et la SMHPM, et du ministère des Finances sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie. Avec ses commentaires au projet d'évaluation, le groupe multipartite a transmis au Secrétariat international un addendum supplémentaire de la SNIM daté du 24 Décembre 2018, qui décrit de manière générale la relation financière entre l'État et l'entreprise d'État. Cette note n'a pas été publiée sur le site de l'ITIE Mauritanie.

En ce qui concerne la **mesure corrective liée à l'Exigence 2.6**, le Rapport ITIE 2015 explique que la participation de l'État dans le secteur minier passe par l'entreprise d'État SNIM ou par des participations minoritaires dans des entreprises minières détenues par l'entreprise d'État SMHPM (p. 38), qui est également une entreprise d'État active dans les secteurs pétrolier et gazier (p. 47).

Matérialité : Le rapport confirme la matérialité des revenus collectés par la SNIM, représentant 40 % des recettes minières du gouvernement, et par la SMHPM, que l'on peut calculer et qui représentent 19,7 % des recettes pétrolières et gazières (pp. 12 à 14, et 19, 20 et 85). Il précise la participation de l'État dans la SNIM (pp. 30, 104 et 112) et la SMHPM (pp. 103 et 110), indiquant que ces entreprises appartiennent majoritairement au gouvernement. La SNIM et la SMHPM ont été incluses en tant qu'entités aux revenus significatifs dans le périmètre de rapportage (p. 74).

Relation financière avec le gouvernement : Le rapport présente les fonctions et les responsabilités de la SNIM (pp. 30 et 37) et de la SMHPM (p. 47). Le rapport indique que l'État a droit à une participation libre de toute charge de 10 % dans toutes les entreprises minières titulaires de licences de production (p. 38), qui sont possédées par la SNIM dans le cas d'une entreprise ou par la SMHPM dans le cas de toutes les autres entreprises minières dans lesquelles l'État détient une participation libre de toute charge de 10 % (p. 38). Il précise également que les rapports annuels de 2015 sont disponibles en ligne pour la SNIM (pp. 30 et 38) et la SMHPM (p. 47), et fournit les liens correspondants. En ce qui concerne les relations financières entre le gouvernement et les entreprises minières dans lesquelles la SNIM ou le gouvernement (par le biais de la SMHPM) détient une participation, le rapport confirme que les participations du gouvernement et de la SNIM dans des entreprises minières donnent lieu à des dividendes (p. 38).

Quant aux relations financières entre la SMHPM et l'État, le rapport en fournit une description sur le plan juridique, notamment au sujet des transferts sur le fonds pétrolier (FNRH) (pp. 50 et 59), des bénéficiaires non distribués (p. 12) et des financements par des tiers (p. 51). Il présente la valeur des parts respectives de l'État et de la SMHPM dans la production pétrolière en 2015 (p. 15). Le rapport décrit l'accord de financement tiers provenant de Sterling Energy Plc, destiné à la participation de la SMHPM dans le champ de Chinguetti (pp. 51 et 52). L'ITIE Mauritanie a publié un addenda de la SMHPM en août 2018, qui présente des informations plus claires au sujet de la relation financière entre la SMHPM et le gouvernement, de l'accord de financement avec Sterling Energy, des pratiques d'audit et d'un prêt reçu de la part de l'État, et du coût d'un bâtiment converti en fonds propres dans la SMHPM³².

³² SMHPM, note sur les points soulevés lors de la visite à la SMHPM (août 2018), consultée [ici](#) en octobre 2018.

En ce qui concerne les relations financières entre la SNIM et l'État, le rapport explique que la SNIM est tenue de verser une redevance annuelle unique représentant 9 % du chiffre d'affaires FAB annuel de la SNIM, au titre de toutes les autres taxes sur les bénéfiques (p. 71). Le 7 septembre 2018, l'ITIE Mauritanie a publié un addenda de la SNIM³³, confirmant que cette dernière n'avait pas versé de dividendes à l'État en 2015 et qu'elle n'avait pas reçu de prêt de la part du gouvernement pour financer ses activités. Elle a noté que le financement de la SNIM ne bénéficie pas d'une lettre d'intention de la part du gouvernement, en dehors du prêt du Fonds arabe de développement économique et social (FADES) de 100 millions de dollars US pour l'expansion de la mine de fer de Guelb et la construction d'une usine d'enrichissement, sans toutefois présenter de détails sur le prêt. L'addendum de la SNIM en date du 24 décembre 2018 réitère de manière générale la relation financière entre l'État et l'entreprise d'État. Cependant, ni le Rapport ITIE ni les addenda ne décrivent les relations financières statutaires entre la SNIM et le gouvernement, ni les règles concernant les bénéfiques non distribués, les réinvestissements et les financements par des tiers. Néanmoins, l'accord-cadre de 1998 conclu en août 2018 entre la SNIM et le gouvernement³⁴ a été publié par l'ITIE Mauritanie dans le courant du même mois, bien que l'accord révisé n'ait pas été divulgué.

Suite au lancement de la deuxième Validation de la Mauritanie, le 13 septembre 2018, le Groupe multipartite a publié un addenda du ministère des Finances³⁵ qui expliquait les règles statutaires pour le partage des bénéfiques (par le biais de dividendes) et les réinvestissements des entreprises d'État, mais pas pour les financements par des tiers.

Propriété publique : Le rapport présente une liste des actionnaires de la SMHPM et de la SNIM (pp. 103, 104, 110 et 112). Il indique également les participations de l'État dans trois entreprises minières³⁶ (p. 38) et ses participations libres de toute charge dans trois entreprises minières dans lesquelles la SMHPM détient une participation libre de toute charge de 10 %, ainsi que dans deux entreprises dans lesquelles la SMHPM détient une participation libre de toute charge de 20 % pour le compte de l'État (p. 39). L'identité de l'entité de l'État spécifique qui détient la participation est fournie. Bien que le rapport décrive les conditions associées aux participations libres de toute charge de l'État dans les entreprises minières (p. 38), il ne fournit aucun détail sur les conditions associées aux participations (non libres de toute charge) de l'État dans les trois entreprises minières mentionnées³⁷ (p. 38).

Il est précisé que la SNIM a établi une coentreprise appelée MSMS Takamul avec l'entreprise saoudienne SABIC, en vue de mettre en valeur le gisement minier d'Atomai (p. 38). Bien que le rapport explique que l'entreprise n'est pas encore enregistrée dans le cadastre minier, étant donné que la concession minière n'a pas encore été octroyée (p. 38), il ne présente pas la participation de la SNIM dans la coentreprise MSMS Takamul. Selon un examen des états financiers audités 2015 de la SNIM, celle-ci possédait 13 filiales ou coentreprises domiciliées en Mauritanie en 2015, y compris sa participation de 50 % dans MSMS Takamul³⁸.

Le rapport mentionne trois licences de prospection et deux licences de production détenues par la SNIM (pp. 135 à 137), mais il ne précise pas la responsabilité de la SNIM en matière de couverture des dépenses aux diverses phases du cycle des projets.

³³ SNIM, relations financières entre l'État et la SNIM (septembre 2018), document consulté [ici](#) en octobre 2018.

³⁴ ITIE Mauritanie, convention entre l'État de Mauritanie et la SNIM (1998), consultée [ici](#) en octobre 2018.

³⁵ Ministère des Finances, note sur la distribution des dividendes (septembre 2018), consultée [ici](#) en octobre 2018.

³⁶ La SNIM, El Aouj Mining Company SA et Sphere Mauritania.

³⁷ La SNIM, El Aouj Mining Company SA et Sphere Mauritania.

³⁸ SNIM (2016), états financiers de la SNIM, 2015, consultés [ici](#) en octobre 2018, p. 25.

Changements de propriété : Le rapport présente les participations du gouvernement dans les trois entreprises minières au début et à la fin de l'année 2016 (p. 38), qui montrent que ces participations du gouvernement n'ont pas changé en 2015. Il décrit également la procédure par laquelle l'État a perçu ses participations libres de toute charge dans les cinq entreprises minières entre 2012 et 2014 (p. 39), qui montre que ces participations du gouvernement n'ont pas changé en 2015, bien que cela ne soit pas explicitement spécifié. Le rapport ne confirme pas si des changements sont intervenus dans la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en 2015.

Prêts et garanties : Le rapport indique que les formulaires de déclaration de la SNIM, de la SMHPM et de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) comprenaient des lignes destinées aux prêts et aux garanties pour les entreprises extractives, mais il précise qu'aucun prêt ni aucune garantie de ce type n'ont été signalés (pp. 39 et 87). Toutefois, le rapport remet en cause l'exhaustivité de la déclaration soumise par la SNIM, faisant remarquer que, malgré l'absence des dépenses sociales dans les formulaires de déclaration de la SNIM, le détail des dépenses sociales qu'elle a engagées en 2015 figure dans le rapport de responsabilité sociale et environnementale de la SNIM pour 2015, pour lequel un lien d'accès est fourni³⁹ (p. 87).

L'addenda de la SNIM publié par l'ITIE Mauritanie le 7 septembre 2018⁴⁰ indique que le gouvernement a délivré une lettre d'intention à la SNIM concernant un prêt de 100 millions de dollars US provenant du Fonds arabe de développement économique et social (FADES), bien qu'il ne présente aucun détail sur le

Progrès réalisés depuis la Validation – Dépenses quasi fiscales (6.2)

En ce qui concerne la **mesure corrective liée à l'Exigence 6.2**, le Rapport ITIE 2015 cite la définition des dépenses quasi fiscales telle qu'elle figure dans la Norme ITIE (p. 67), laissant entendre que le Groupe multipartite a adopté la même définition, bien que cela ne soit pas indiqué de façon explicite. Le rapport note que le Groupe multipartite a mené une étude indépendante sur les dépenses sociales dans le cadre de ses activités de suivi de la mesure corrective liée aux dépenses quasi fiscales (p. 100), impliquant que le Groupe multipartite a fait une distinction claire entre les dépenses sociales et les dépenses quasi fiscales engagées par les entreprises d'État. Il est confirmé que les « entités déclarantes pertinentes » ont été priées de présenter des détails sur leurs dépenses quasi fiscales dans leurs formulaires de déclaration (p. 68), ceux-ci indiquant qu'il a été demandé aux deux entreprises d'État de divulguer ces dépenses (p. 125). Toutefois, le rapport constate qu'aucune des entités déclarantes n'a divulgué de dépenses quasi fiscales (p. 87). Il précise également que l'on peut accéder aux rapports annuels de 2015 de la SNIM (pp. 30 et 38) et de la SMHPM (p. 47) en ligne, et fournit les liens correspondants.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la participation de l'État a été partiellement exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès significatifs relativement à l'Exigence 2.6. Le Rapport ITIE 2015 et ses addendas subséquents confirment la matérialité des revenus de deux entreprises d'État dans le secteur extractif : la SMHPM et la SNIM. Ces documents contenaient une description des relations financières statutaires qu'entretiennent la SNIM et la SMHPM avec le gouvernement en matière de dividendes et de réinvestissements, mais pas en ce qui concerne les financements par des tiers, bien que les relations financières effectives entre les deux entreprises d'État et le gouvernement en 2015 y soient présentées en détail. Le rapport répertorie les participations de

³⁹ SNIM (2016), « Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2015 », consulté [ici](#) en octobre 2018.

⁴⁰ SNIM, relations financières entre l'État et la SNIM (septembre 2018), document consulté [ici](#) en octobre 2018.

l'État dans le secteur extractif, mais on ne sait pas clairement si les divulgations soumises par les filiales de la SNIM sont complètes, ni si elles confirment l'absence de changement dans les participations de l'État en 2015. Bien que le rapport décrive les conditions associées aux participations libres de toute charge de l'État dans les entreprises minières, il ne fournit aucun détail sur les conditions associées aux participations de l'État dans d'autres entreprises minières. Malgré l'absence de prêts ou de garanties selon le rapport, celui-ci indique l'existence d'une garantie souveraine sur un prêt de tiers accordé à la SNIM, sans en présenter les détails des conditions (par exemple, taux d'intérêt et teneur).

En application de l'Exigence 2.6, la Mauritanie devra s'assurer qu'une liste complète des participations de l'État dans le secteur extractif, comprenant les conditions associées à la part de l'État et tout changement intervenu au cours de l'année sous revue, est accessible au public. La Mauritanie doit également clarifier les règles et les pratiques qui régissent les relations financières entre toutes les entreprises d'État, leurs filiales et l'État, y compris l'existence éventuelle de prêts ou de garanties octroyé(e)s par l'État ou par des entreprises d'État à des entreprises ou à des projets dans le secteur extractif.

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur les dépenses quasi fiscales a été pleinement exécutée et estime que l'Exigence 6.2 ne s'applique pas à la Mauritanie pour l'exercice sous revue (2015). Le Rapport ITIE 2015 rend compte des demandes d'information du Groupe multipartite auprès des entreprises d'État et du Trésor public relativement aux dépenses quasi fiscales, ainsi que de l'absence de déclaration de ces dépenses. Bien que le cadrage des dépenses quasi fiscales par le Groupe multipartite préalablement à la collecte des données ne soit pas clairement établi, l'accessibilité publique des états financiers audités des deux entreprises d'État garantit l'exhaustivité des déclarations soumises par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi fiscales.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie est encouragée à mener un examen complet de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif (et leurs filiales) qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales préalablement à la collecte des données pour la déclaration ITIE.

3.5 Mesure corrective 6 (4.1)

Conformément à l'Exigence 4.1.c, le Groupe multipartite devra s'assurer que l'Administrateur Indépendant évalue la matérialité des entreprises et des entités de l'État non déclarantes, et qu'il émette un avis sur l'exhaustivité du Rapport ITIE. Le Groupe multipartite devra également veiller à ce que le gouvernement soumette des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux de bénéfices convenu dans le périmètre du Rapport ITIE, y compris les revenus inférieurs aux seuils de matérialité convenus, conformément à l'Exigence 4.1.d.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a établi que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à l'Exigence 4.1. Le Groupe multipartite a convenu d'un ensemble de seuils de matérialité qui permettent d'assurer une couverture suffisamment étendue pour le Rapport ITIE 2014 et a présenté les deux seuils de matérialité ainsi que des listes de tous les flux de revenus significatifs et de toutes les entreprises. La matérialité des revenus des entreprises non déclarantes a été évaluée et une divulgation unilatérale complète du gouvernement a été soumise, bien qu'elle soit désagrégée par entreprise. Alors qu'un seuil quantitatif n'a pas été fourni pour la sélection des entreprises, l'approche adoptée par le Groupe multipartite a permis d'assurer une couverture suffisamment étendue des revenus extractifs.

Cependant, le Rapport ITIE ne contenait pas une déclaration claire de l'Administrateur Indépendant au sujet de l'exhaustivité du Rapport ITIE ni des divulgations complètes unilatérales du gouvernement désagrégées par flux de revenus.

Progrès réalisés depuis la Validation

L'ITIE Mauritanie a publié le Rapport ITIE 2015 le 31 décembre 2017. Le Groupe multipartite a convenu d'un ensemble de seuils de matérialité qui garantissent une couverture suffisamment étendue pour le Rapport ITIE 2015 et a présenté les deux seuils de matérialité ainsi que des listes de tous les flux de revenus significatifs et de toutes les entreprises.

Flux de revenus significatifs : Le Rapport ITIE 2015 présente une description de l'approche du Groupe multipartite relativement à l'établissement de la matérialité des flux de revenus (pp. 66 et 67). En ce qui concerne le secteur minier, le rapport indique un seuil de matérialité de 50 000 dollars US (16,196 millions d'ouguiyas) de paiements totaux par flux de revenus, qui a été sélectionné pour garantir une couverture du rapprochement de 98,6 % des revenus miniers du gouvernement, en dehors des sous-traitants (pp. 17, 66 et 67). En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, le rapport présente un seuil de matérialité de 50 000 dollars US (16,196 millions d'ouguiyas) de paiements totaux par flux de revenus pour les paiements en espèces (p. 67). Il note également que tous les paiements en nature (c'est-à-dire le profit oil et le cost oil) provenant des entreprises pétrolières et gazières ont été inclus avec un seuil de matérialité de facto nul (p. 67). Le rapport confirme que tous les flux de revenus prévus dans l'Exigence 4.1.b figuraient dans le périmètre du rapprochement (p. 66). Il est confirmé que les entreprises aux revenus significatifs ont été priées de divulguer également tous les autres paiements totalisant plus de 10 000 dollars US (p. 66). Selon le rapport, cette approche à la matérialité a été sélectionnée en raison de l'absence de divulgations unilatérales initiales des revenus pétroliers et gaziers par le FNRH désagrégées par flux de revenus et par entreprise (p. 66).

Le rapport mentionne et décrit les 45 flux de revenus considérés comme significatifs dans le cadre du rapprochement de 2015 (pp. 69 à 72).

Entreprises aux revenus significatifs : En ce qui concerne le secteur minier, le rapport indique que toutes les entreprises minières en phase de production ont été comprises dans le périmètre de déclaration, aux côtés des entreprises non productrices titulaires de licences de prospection ou de production qui ont versé au gouvernement des paiements supérieurs à un seuil convenu (p. 73). Le seuil de matérialité convenu pour la sélection des entreprises minières est présenté sous forme de paiements agrégés versés au gouvernement, totalisant 40 millions d'ouguiyas (xxx dollars US), ou sous forme de flux unique de paiements de plus de 50 000 dollars US (16,196 millions d'ouguiyas) (pp. 17 et 66). Il explique que ce seuil de matérialité a été sélectionné pour garantir une couverture du rapprochement de 93,13 % des revenus extractifs du gouvernement, en dehors des paiements provenant de sous-traitants (p. 17).

Quant aux secteurs pétrolier et gazier, le rapport indique que toutes les entreprises pétrolières et gazières ont été comprises dans le périmètre de déclaration avec un seuil de matérialité de facto nul (p. 73) et une couverture de rapprochement cible de 99,9 % des revenus pétroliers et gaziers du gouvernement (p. 17).

Le rapport présente les entreprises aux revenus significatifs : neuf dans le secteur minier et dix dans les secteurs pétrolier et gazier (pp. 73 et 74).

Omissions dans la déclaration : Le rapport présente trois entreprises minières et trois entreprises pétrolières et gazières qui n'ont pas soumis de formulaires de déclaration (pp. 17 et 174) ainsi que la part des revenus extractifs du gouvernement que chaque entreprise représente en termes absolus et relatifs,

selon la déclaration du Trésor public (pp. 17 et 77). La valeur totale des omissions de l'ensemble des entreprises non déclarantes représentait 1,92 % des revenus extractifs du gouvernement et aucune des omissions des entreprises individuelles ne représentait plus de 1,47 % des recettes gouvernementales, la plupart représentant moins de 0,13 %⁴¹ (p. 17). Le rapport présente les tentatives déployées pour contacter les entreprises non déclarantes et indique que trois d'entre elles sur six n'étaient plus présentes en Mauritanie (pp. 17 et 80). Le rapport comprend l'évaluation de l'Administrateur Indépendant, selon laquelle cette absence de déclaration n'affectait pas l'exhaustivité ou la fiabilité du Rapport ITIE, compte tenu de la faiblesse de la valeur des omissions (p. 18).

Divulqation exhaustive par le gouvernement : Le rapport confirme que les entités de l'État divulguent unilatéralement les revenus extractifs provenant des entreprises aux revenus non significatifs (p. 66) et présente une divulgation complète des revenus totaux, y compris ceux provenant d'entreprises aux revenus non significatifs, pour chaque flux de revenus significatifs dans les secteurs minier, pétrolier et gazier (pp. 84 à 86 et 114).

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la divulgation exhaustive a été exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 4.1. Le Rapport ITIE 2015 présente, relativement aux secteurs pétrolier, gazier et minier, une définition des seuils de matérialité pour les paiements et pour les entreprises à intégrer dans le rapprochement, y compris une justification expliquant les raisons pour lesquelles les seuils ont été établis à ces niveaux. Le Groupe multipartite a été impliqué dans l'établissement des seuils de matérialité pour les paiements et pour les entreprises. Toutes les entreprises aux revenus significatifs, sauf six petites entreprises, et toutes les entités de l'État ont divulgué l'intégralité des paiements et des revenus significatifs dans le Rapport ITIE 2015. Le rapport présente une évaluation de la matérialité des omissions des entreprises non déclarantes et estime que l'exhaustivité du rapprochement n'en est pas affectée. Les divulgations unilatérales complètes des revenus significatifs, y compris ceux des entreprises aux revenus non significatifs, soumises par le gouvernement ont été présentées.

3.6 Mesure corrective 7 (4.9)

Conformément à l'Exigence 4.9.b.iii et aux Termes de Référence standard de l'Administrateur Indépendant arrêtés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :

a) Examiner les procédures d'audit et d'assurance qualité des entreprises et des entités de l'État participant au processus de déclaration ITIE et, sur la base de cet examen, déterminer les types d'information que ces dernières sont tenues de fournir à l'Administrateur Indépendant pour garantir la crédibilité des données conformément à l'Exigence 4.9. L'Administrateur Indépendant devra faire preuve de discernement et appliquer les normes internationales appropriées^[1] dans l'élaboration d'une procédure offrant une base suffisante pour la préparation d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable. L'Administrateur Indépendant devra faire appel à son jugement professionnel pour déterminer le degré de fiabilité des contrôles et des cadres d'audit existants des entreprises et des gouvernements. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et les raisons justifiant les garanties à fournir.

⁴¹ Les paiements d'une entreprise, Dolphin Geophysical Ltd, représentaient 1,47 % des recettes gouvernementales, et les paiements de toutes les entreprises non déclarantes représentaient chacun moins de 0,13 % des recettes gouvernementales.

b) S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail qu'il a effectué et les limites de l'évaluation fournie.

c) S'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation indiquant si toutes les entreprises et les entités de l'État comprises dans le périmètre de déclaration ITIE ont fourni ou non les informations demandées. Toutes les lacunes ou insuffisances signalées à l'Administrateur Indépendant devront être divulguées dans le Rapport ITIE, y compris le nom des entités qui n'ont pas respecté les procédures convenues ainsi qu'une évaluation de la probabilité que cela ait eu un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du rapport.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a déterminé que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à cette Exigence. Le Groupe multipartite a adopté des TdR pour l'Administrateur Indépendant conformément aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE et a examiné et approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014. Malgré l'absence d'approbation finale concernant la sélection de l'Administrateur Indépendant, les membres du Groupe multipartite ont estimé qu'ils assuraient une supervision adéquate du processus de sélection. Le Rapport ITIE 2014 a présenté une description des procédures d'audit statutaires pour les entreprises et le gouvernement ainsi que les déviations de la part du gouvernement dans la pratique par rapport à ces procédures. Le rapport comprenait une description des procédures d'assurance qualité pour les entités déclarantes, une évaluation du niveau de non-conformité des entreprises ainsi qu'une présentation de la couverture du rapprochement et de l'évaluation globale de l'Administrateur Indépendant concernant la fiabilité du Rapport ITIE 2014. En outre, il a présenté un examen des progrès réalisés en matière de suivi des recommandations passées dans le cadre de l'ITIE et a formulé deux nouvelles recommandations. Cependant, il n'apparaît pas que le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont réalisé un examen de la pratique d'audit effectivement appliquée par les entreprises en 2014 avant de convenir des procédures d'assurance qualité. Le Rapport ITIE 2014 n'a pas présenté les procédures convenues pour la certification des divulgations du gouvernement par le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minerais, les métaux et le développement durable (IGF) ni aucune indication concernant l'accès du public à ces informations, et n'a pas fourni l'évaluation de l'Administrateur Indépendant sur la conformité des entités de l'État aux procédures d'assurance qualité.

Progrès réalisés depuis la Validation

L'ITIE Mauritanie a publié son Rapport ITIE 2015 le 31 décembre 2017. Le 7 septembre 2018, elle a publié un addenda portant sur la méthodologie de certification de la Cour des comptes.

Recrutement de l'Administrateur Indépendant : Les TdR pour l'Administrateur Indépendant dans le cadre du Rapport ITIE 2015 restent conformes aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le 21 janvier 2017, le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration dans le cadre du Rapport ITIE 2015. Malgré l'absence d'approbation finale concernant la sélection de l'Administrateur Indépendant du fait que la procédure de recrutement se poursuivait par le biais du système des marchés publics du gouvernement, les membres du Groupe multipartite consultés dans le cadre de la deuxième Validation ont estimé qu'ils assuraient une supervision adéquate du processus de sélection.

Pratiques d'audit : Le Rapport ITIE 2015 présente les procédures d'audit statutaires pour les entreprises et le gouvernement (pp. 62 et 63), mais sans indiquer de normes d'audit internationales. Les procédures

d'audit statutaires pour le Fonds national de revenus des hydrocarbures (FNRH) et les entreprises d'État sont présentées (pp. 63 et 64). Le rapport contient également un examen des états financiers audités 2015 de certaines des entreprises aux revenus significatifs (12 sur 19 d'entre elles en ont fourni des copies), y compris les deux entreprises d'État extractives (p. 174). Quant au gouvernement, le rapport précise que le dernier rapport d'audit disponible sur le site Internet de la Cour des comptes remonte à 2006, ce qui signifie que l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure de confirmer si les comptes publics pour 2015 avaient été audités conformément à l'Exigence 4.9.a (p. 63). Le rapport confirme que le FNRH n'a pas encore été audité pour 2015 (p. 64).

Méthodologie : Le rapport présente les garanties en matière d'assurance qualité qui sont requises de la part des entreprises aux revenus significatifs et des entités de l'État (p. 24). Pour les entreprises, les garanties comprenaient une attestation des formulaires par un représentant de l'entreprise, accompagnée du détail des paiements, de copies des états financiers 2015 de l'entreprise, audités et certifiés par un auditeur externe (p. 24). Pour les entités de l'État, les garanties comprenaient une attestation d'un représentant de l'entité, accompagnée du détail des paiements et d'une certification par la Cour des comptes (p. 24), mais seulement pour les modèles de la DGTCP (p. 94). L'Annexe 13 présente un addenda de la Cour des comptes avec un court résumé des procédures convenues pour la certification des divulgations de la DGTCP (pp. 175). L'addenda de la Cour des comptes, publié après la publication du Rapport ITIE, décrit la méthodologie adoptée pour sa certification des formulaires de la DGTCP⁴².

Bien que le rapport ne présente pas une description explicite des dispositions de protection de la confidentialité des informations avant le rapprochement, il note que le travail de l'Administrateur Indépendant a été mené conformément à la norme internationale sur les services connexes (International Standard on Related Services - ISRS) (p. 5), qui comprend des dispositions relatives au traitement approprié des informations confidentielles.

Couverture du rapprochement : Le rapport présente les couvertures cibles du rapprochement pour les secteurs minier, pétrolier et gazier (p. 17) ainsi qu'une évaluation de la matérialité des paiements versés par les entreprises non déclarantes (p. 17), à partir de laquelle il est possible de calculer une couverture finale du rapprochement.

Conformité relativement aux garanties en matière d'assurance qualité : Bien que le rapport n'indique pas explicitement que les entités de l'État déclarantes ont fourni les garanties convenues en matière d'assurance qualité, il précise à plusieurs reprises que la Cour des comptes a certifié la déclaration soumise par la DGTCP (pp. 18, 94 et 99). L'addenda au Rapport ITIE provenant de la Cour des comptes présente des détails sur les obstacles rencontrés lors du processus de certification et contient des recommandations en matière d'améliorations dans les certifications futures⁴³.

En ce qui concerne la conformité des entreprises relativement aux garanties en matière d'assurance qualité, l'Annexe 12 présente des détails sur la soumission par chaque entreprise aux revenus significatifs (et chaque entreprise d'État) des garanties requises en matière d'assurance qualité (p. 174), qui révèlent que neuf des 13 entreprises déclarantes ont fourni toutes les garanties requises et que les quatre restantes (entreprises pétrolières et gazières)⁴⁴ n'ont soumis aucune certification de la part de leurs auditeurs externes. À partir de la divulgation unilatérale par le gouvernement de ses revenus extractifs (pp. 85 et 86), il est possible d'évaluer la matérialité des revenus de ces quatre entreprises non conformes, à la fois en termes absolus et sous forme de part du total des revenus extractifs du gouvernement. Selon les calculs, la matérialité des paiements versés par les quatre entreprises non

⁴² Cour des comptes, méthodologie de certification des données ITIE (août 2018), consultée [ici](#) en septembre 2018.

⁴³ Cour des comptes, méthodologie de certification des données ITIE (août 2018), consultée [ici](#) en septembre 2018.

⁴⁴ Kosmos Energy, Tullow Oil, Chariot Oil Gas Ltd et Total E&P.

conformes représentait 34,96 % des revenus pétroliers et gaziers du gouvernement en 2015. Quant aux entreprises minières, elles ont toutes soumis les garanties requises en matière d'assurance qualité.

Fiabilité des données : Le rapport comprend l'évaluation globale de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données contenues dans le Rapport ITIE 2015 (p. 18).

Sources : Il semble que les sources de toutes les informations non financières figurant dans le Rapport ITIE 2015 sont clairement indiquées.

Données résumées : Il apparaît que l'Administrateur Indépendant a préparé des tableaux de données résumées pour le Rapport ITIE 2015 en conformité avec les dispositions des TdR pour l'Administrateur Indépendant, qui sont disponibles sur la page du site Internet mondial de l'ITIE consacrée à la Mauritanie⁴⁵.

Recommandations : Le rapport comprend un examen des progrès réalisés dans le suivi des 13 recommandations provenant des Rapports ITIE précédents (pp. 93 à 96) et des 18 recommandations et mesures correctives issues de la première Validation (pp. 97 à 101). Le rapport formule également sept nouvelles recommandations relativement au Rapport ITIE 2015 (pp. 21, 22, 91 et 92).

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la fiabilité des données a été exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 4.9.

Conformément à l'Exigence 4.9, c'est un Administrateur Indépendant désigné par le Groupe multipartite qui a assuré le rapprochement des paiements et des revenus, en appliquant les normes professionnelles internationales. Les TdR utilisés pour la rédaction du Rapport ITIE 2015 étaient conformes aux TdR standard et aux procédures convenues publiées par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le rapport comprend une évaluation de la matérialité des paiements versés par les entreprises qui n'avaient pas soumis les garanties convenues en matière d'assurance qualité et révèle que toutes les entreprises minières s'y étaient conformées et que les paiements de quatre entreprises pétrolières et gazières avaient représenté 34,96 % des revenus pétroliers et gaziers du gouvernement en 2015. Néanmoins, le Rapport ITIE 2015 final présente une évaluation claire par l'Administrateur Indépendant selon laquelle les données (financières) soumises sont exhaustives et fiables. Le rapport indique la couverture de l'exercice de rapprochement, effectué sur la base des revenus totaux divulgués par le gouvernement. Le rapport comprend également des informations résumées sur les travaux accomplis par l'Administrateur Indépendant et les limites des évaluations fournies. Il comprend un suivi des recommandations des Rapports ITIE précédents et de la Validation, ainsi qu'un ensemble de nouvelles recommandations. Des tableaux de données résumées ont été publiés pour le Rapport ITIE 2015.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie est encouragée à faire en sorte que toutes les entités déclarantes se conforment aux garanties convenues en matière d'assurance qualité pour la déclaration ITIE, en vue de fournir un fondement solide pour l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières rapprochées. La Mauritanie est également encouragée à examiner comment elle peut mettre à profit la déclaration ITIE annuelle pour diagnostiquer les pratiques d'audit et de garantie des secteurs public et privé.

⁴⁵ Voir la page du site Internet de l'ITIE consacrée à la Mauritanie, consultée [ici](#) en octobre 2018.

3.7 Mesure corrective 8 (5.1)

Conformément à l'Exigence 5.1.a, le Groupe multipartite devra veiller à ce que l'affectation des revenus extractifs ne figurant pas dans le budget national soit expliquée, avec des liens vers les informations financières pertinentes, selon les besoins.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a déterminé que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à l'Exigence 5.1. Bien que le Rapport ITIE 2014 ait défini les flux de revenus extractifs qui ne figuraient pas au budget national et soulevé des préoccupations concernant l'absence d'audit des revenus pétroliers et gaziers perçus par le FNRH, le Groupe multipartite n'a pas utilisé le Rapport ITIE pour clarifier les pratiques d'affectation des actifs dans le cadre des fonds du FNRH.

Progrès réalisés depuis la Validation

L'ITIE Mauritanie a publié son Rapport ITIE 2015 le 31 décembre 2017. Par la suite, le 7 septembre 2018, elle a publié un addenda de la Banque centrale de Mauritanie et de la Cour des comptes.

Le Rapport ITIE 2015 contient deux schémas (pp. 58 et 59) qui indiquent que tous les revenus miniers sont perçus par la DGTCP et qu'ils sont par conséquent inscrits au budget national, et que tous les revenus pétroliers et gaziers sont collectés par le FNRH. Le rapport confirme que les revenus collectés par le FNRH ne figurent pas au budget national, mais que les retraits depuis le FNRH y sont consignés (p. 60). Le rapport présente les détails des transferts effectués entre le FNRH et le budget national en 2015 (p. 87) et confirme que les paiements de la SMHPM et des entreprises pétrolières et gazières représentant 28 % du total des revenus pétroliers et gaziers étaient versés sur le FNRH et n'étaient pas comptabilisés sous forme de contributions au budget national (p. 11).

Le rapport explique que la gestion du FNRH relève de la responsabilité de la banque centrale, et que les transactions du FNRH étaient consignées sur un compte spécial à la DGTCP (pp. 60, 64 et 65). Le rapport présente une description générale de la gestion du FNRH (pp. 64 et 65) ainsi qu'un lien vers le site Internet de la DGTCP (p. 60), précisant que les rapports trimestriels et annuels sur les résultats du FNRH y sont accessibles⁴⁶. Ailleurs, le rapport note que les audits du FNRH pour la période de 2012 à 2014 ont été accomplis, bien qu'il ne fournisse aucune indication quant aux moyens d'y accéder, et précise que le recrutement de l'auditeur pour 2015 était en cours (p. 60).

Le 7 septembre 2018, l'ITIE Mauritanie a publié un addenda de la Banque centrale de Mauritanie qui clarifie la politique de gestion du FNRH⁴⁷. L'addenda précise le rôle de la Banque centrale et du ministère des Finances dans le cadre de la gestion du FNRH⁴⁸. Il ajoute qu'un comité des investissements est chargé d'approuver la politique d'affectation des fonds, y compris la répartition des risques d'investissement et du portefeuille, et présente un aperçu des directives statutaires en matière d'affectation des actifs. Toutefois, le rapport de la Cour des comptes concernant l'exécution du budget national de 2015⁴⁹, publié le 7 septembre 2018 sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie, suscite des préoccupations quant à des allégations d'absence de politique d'affectation des actifs pour le FNRH de la part du ministère des Finances. L'examen de la politique d'affectation du FNRH présenté dans le rapport comprend une recommandation adressée au ministère des Finances préconisant l'établissement d'une politique

⁴⁶ Trésor Public de Mauritanie, page consultée [ici](#) en septembre 2018.

⁴⁷ Banque Centrale de Mauritanie, note explicative sur la gestion des actifs du FNRH (août 2018), consultée [ici](#) en septembre 2018.

⁴⁸ Conformément à l'ordonnance 2006-008 portant création du FNRH.

⁴⁹ Cour des comptes de Mauritanie, rapport sur le projet de loi de règlement pour 2015 (avril 2017), consulté [ici](#) en septembre 2018.

d'affectation des actifs pour le FNRH, spécifiant le type d'actifs à affecter et les critères de performance. Le rapport présente également une évaluation de la Cour des comptes selon laquelle, compte tenu de l'absence de politique claire relative à l'affectation des actifs, les actifs du FNRH ont été exposés à des risques supérieurs en matière de taux d'intérêt, de devises et de crédit.

Le rapport ne mentionne aucun système national ou international de classification des revenus.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la fiabilité des données a été exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 5.1. Le Rapport ITIE 2015 présente les flux de revenus extractifs qui ne sont pas consignés au budget national et une description générale de la gestion de ces fonds. L'ITIE Mauritanie a ensuite publié un addenda du FNRH comprenant les directives générales statutaires du Fonds en matière d'affectation des actifs et le rapport de la Cour des comptes sur le FNRH dans le cadre du rapport d'exécution du budget de 2015, qui soulève des préoccupations au sujet de l'absence d'une politique claire d'affectation des actifs par le ministère des Finances, mais présente une description appropriée de l'affectation des actifs du FNRH en 2015. Selon l'avis du Secrétariat, les efforts du Groupe multipartite dans la publication d'informations complémentaires visant à clarifier les pratiques d'affectation des actifs du FNRH sont exemplaires, bien qu'aucun élément n'indique que le Groupe multipartite a donné suite, de concert avec le ministère des Finances, aux conclusions de la Cour des comptes.

Pour renforcer la mise en œuvre, la Mauritanie est encouragée à travailler avec la Cour des comptes, le ministère des Finances et le FNRH en vue de définir une politique publique claire d'affectation des actifs relativement à la gestion des fonds du FNRH et d'intégrer la soumission régulière de rapports sur la gestion des fonds du FNRH. La Mauritanie pourrait également envisager de mettre à profit sa déclaration ITIE annuelle pour mener un suivi des réformes dans les systèmes nationaux de classification des revenus.

3.8 Mesure corrective 9 (5.2)

Conformément à l'Exigence 5.2.a, le Groupe multipartite devra, préalablement à la collecte de données, établir la matérialité des transferts infranationaux et veiller à ce que la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales soit divulguée, ceci afin de pouvoir évaluer les écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et ceux qui sont réellement exécutés.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a déterminé que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à l'Exigence 5.2. Bien que le Rapport ITIE 2014 ait présenté trois types de flux de paiements réservés aux communes et mentionne des divulgations unilatérales de ces paiements par les entreprises, il ne décrit ni le mécanisme statutaire, ni les barrières à la mise en œuvre de ces transferts infranationaux, ni les paiements eux-mêmes.

Progrès réalisés depuis la Validation

L'ITIE Mauritanie a publié son Rapport ITIE 2015 le 31 décembre 2017. Le 7 septembre 2018, elle a publié un addenda sur la question des transferts infranationaux et une note de la Banque centrale.

Le Rapport ITIE 2015 (p. 99) indique que les transferts infranationaux ne s'appliquent pas au contexte de la Mauritanie, sans fournir d'informations contextuelles ni aucune justification. Le rapport indique que certains revenus perçus par le gouvernement central sont transférés sur des fonds spéciaux, aux communes et aux administrations locales, conformément à la législation (p. 73), sans toutefois présenter les réglementations concernées. Cependant, le rapport comprend les transferts du FNHR au budget national dans la section consacrée au classement de ces transferts. Bien que le 45^e flux de revenus dans le formulaire de déclaration soit appelé « autres revenus transférés », désignant tout autre transfert du Trésor public sur des fonds spéciaux qui ne sont pas affectés au budget national, cette catégorie ne semble pas inclure les transferts infranationaux.

Par la suite, l'ITIE Mauritanie a publié des addendas du Groupe multipartite⁵⁰ et de la Banque centrale⁵¹ confirmant l'absence de transferts infranationaux en Mauritanie.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la fiabilité des données a été exécutée et estime que l'Exigence 5.2 ne s'applique pas à la Mauritanie pour l'exercice sous revue (2015). Malgré certaines ambiguïtés dans le Rapport ITIE 2015 quant à l'existence de transferts infranationaux statutaires, le Groupe multipartite a mené un suivi auprès des entités de l'État et a publié des addendas, y compris celui de la Banque centrale, confirmant l'absence de transferts infranationaux en Mauritanie.

3.9 Mesure corrective 10 (7.4)

Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra prendre des mesures et les documenter, afin de renforcer les impacts de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance du secteur extractif, en intensifiant spécifiquement son engagement auprès des parties prenantes au niveau local et en étendant le niveau de détail et le périmètre de la déclaration ITIE. Le Groupe multipartite devra élaborer des approches spécifiques pour impliquer les parties prenantes ne siégeant pas en son sein en vue de solliciter leurs opinions, d'élaborer des rapports annuels d'avancement et d'examiner l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe multipartite pourrait envisager de mettre en place des mécanismes de consultation plus formalisés avec les communautés minières par le biais des points focaux régionaux établis.

Conclusions de la première Validation

La première Validation de la Mauritanie a déterminé que le pays avait accompli des progrès significatifs relativement à l'Exigence 7.4. Le Groupe multipartite avait publié des rapports annuels d'avancement documentant les progrès et les résultats de la mise en œuvre, avec des évaluations limitées de l'impact. Le rapport annuel d'avancement 2015 s'est concentré davantage sur les résultats que sur l'impact, et l'impact global de l'ITIE Mauritanie demeure imprécis. Des travaux complémentaires d'évaluation de l'impact étaient nécessaires, et l'engagement des parties prenantes dans l'élaboration du rapport annuel d'avancement devra être renforcé.

⁵⁰ ITIE Mauritanie (août 2018), note technique succincte sur les transferts infranationaux en Mauritanie, consultée [ici](#) en septembre 2018.

⁵¹ Banque centrale de Mauritanie, courrier de la Direction générale de la supervision bancaire et financière (2018), consulté [ici](#) en septembre 2018.

Progrès réalisés depuis la Validation

L'ITIE Mauritanie a publié son Rapport ITIE 2015 le 31 décembre 2018. Le Groupe multipartite a publié le rapport annuel d'avancement 2017 le 6 septembre 2018⁵².

Documentation et évaluation de l'impact de l'ITIE en Mauritanie

Le rapport annuel d'avancement 2017 contient un aperçu succinct et limité de la suite que le Groupe multipartite a donnée aux recommandations passées provenant des Rapports ITIE et de la Validation. Bien que le rapport présente une description des activités et des produits, il ne fournit aucune évaluation détaillée de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie. Le rapport ne présente qu'un aperçu limité des progrès réalisés dans la conformité à chacune des Exigences ITIE et au maintien de cette conformité, et peu de détails sur l'accomplissement des objectifs prévus au plan de travail.

L'auto-évaluation du Groupe multipartite dans le cadre de la deuxième Validation en août 2018 (p. 12) indique que le rapport annuel d'avancement 2017 comprend une « évaluation limitée » de l'impact. Elle ajoute que le rapport annuel d'avancement présente les résultats de la mise en œuvre de l'ITIE plutôt que son impact, et que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour l'évaluer. L'auto-évaluation note également que le Groupe multipartite commanditera une évaluation de l'impact au cours des prochains mois.

Le secrétariat technique et les parties prenantes consultées pour la deuxième Validation ont confirmé que le Groupe multipartite n'avait eu que des discussions très générales sur l'impact de l'ITIE en Mauritanie, mais qu'elles n'avaient pas été documentées. Ils ont fait remarquer que le Groupe multipartite n'avait pas été en mesure de commanditer une évaluation de l'impact en 2017 et 2018 en raison de fonds insuffisants et d'importants retards dans le décaissement de la subvention du Fonds EGPS (Extractives Global Programmatic Support) de la Banque mondiale. Ils ont confirmé que le Groupe multipartite commanditera une évaluation de l'impact au cours des prochains mois, qui se focalisera sur l'impact de l'ITIE au niveau national et dans quelques régions minières. Selon les parties prenantes de la société civile, le concept de l'impact était mal compris et les acteurs de la société civile avaient un rôle à jouer dans l'évaluation des différents types d'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Engagement des parties prenantes dans l'élaboration du rapport annuel d'avancement

Le Groupe multipartite n'a pas présenté d'éléments attestant d'un renforcement de l'engagement des parties prenantes dans l'élaboration du rapport annuel d'avancement. Rien n'indique non plus si les représentants siégeant au Groupe multipartite ont sondé l'opinion de l'ensemble de leur collègue respectif concernant le projet de rapport annuel d'avancement.

Le secrétariat technique et les parties prenantes de l'industrie et de la société civile qui ont été consultées dans le cadre de cette deuxième Validation ont confirmé qu'ils avaient communiqué le projet de rapport annuel d'avancement à leurs collègues, y compris aux entreprises et aux organisations de la société civile ne siégeant pas au Groupe multipartite.

Évaluation du Secrétariat

Le Secrétariat international constate que la mesure corrective sur la fiabilité des données n'a pas été exécutée et estime que la Mauritanie a réalisé des progrès significatifs relativement à l'Exigence 7.4, sans

⁵² ITIE Mauritanie, rapport d'avancement 2017, consulté [ici](#) en septembre 2018.

améliorations considérables. Le rapport annuel d'avancement 2017 s'est davantage focalisé sur les activités et les résultats que sur l'impact. Le rapport a fourni des détails succincts sur le suivi des recommandations et sur les progrès réalisés dans la satisfaction aux Exigences ITIE. Bien que l'on ne sache toujours pas clairement quel est l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie, rien n'indique que le Groupe multipartite a décidé de mener en priorité une évaluation indépendante de l'impact. Aucun élément ne montre que les membres du Groupe multipartite ont sondé l'opinion de leurs collègues respectifs au sujet du rapport annuel d'avancement.

Conformément à l'Exigence 7.4.a.iii, la Mauritanie devra veiller à ce que le rapport annuel d'avancement comprenne un aperçu des réponses du Groupe multipartite relativement aux recommandations provenant du rapprochement et de la Validation, ainsi que des progrès accomplis dans ce domaine. La Mauritanie est tenue d'établir une liste des recommandations et des activités correspondantes qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune d'entre elles, et de présenter le niveau d'avancement dans la mise en œuvre de chaque recommandation. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé du Groupe multipartite qu'il explique le raisonnement sous-tendant cette décision dans le rapport annuel d'avancement. Aux termes de l'Exigence 7.4.a.iv, le Groupe multipartite devra intégrer une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans son plan de travail, y compris l'évaluation de l'impact et des résultats à la lumière des objectifs énoncés.

4. Conclusions

Après avoir examiné les efforts déployés par la Mauritanie relativement aux dix mesures correctives demandées par le Conseil d'administration de l'ITIE, on peut raisonnablement conclure que six des dix mesures correctives ont été pleinement exécutées et que la Mauritanie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE avec des améliorations considérables dans le cadre de deux Exigences, et sans amélioration dans le cadre d'une exigence. L'ITIE Mauritanie a également confirmé qu'une Exigence n'était pas applicable. Les écarts restants portent sur **l'octroi des licences et les registres des licences** (Exigences 2.2 et 2.3) et **les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE** (Exigence 7.4).